



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
LUNDI 11 NOVEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 21/11/2024  
Reçu en préfecture le 21/11/2024  
Publié le  
ID : 976-200060473-20241110-DELIB9424-DE



N°94/2024

En exercice : 34

**Étaient présents :**

Présents : 19 Pour : 19  
Absents : 15 Contre : 00  
Procurations : 01 Abstention : 00  
Votants : 19 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Zakiya TOIBIBOU, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA

**Objet :**

Décision Modificative n°1 du budget principal

**Étaient absents :**

Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Mirhane OUSSENI, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Abdou RACHADI

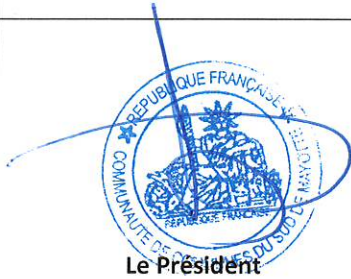
**Procurations:**

Hafidhou ABIDI MADI

**NOTA :**

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 12/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de novembre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 04 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;

**Vu** le rapport n°100/CCSUD/2024 relatif à une Décision Modificative n°1 du budget principal.

Monsieur le Président présente au Conseil le projet de Décision Modificative n°1 du budget principal.

Conformément aux articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des ajustements budgétaires peuvent être effectués jusqu'à la fin de l'exercice concerné par l'organe délibérant.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire en cours, des ajustements de crédits sont nécessaires entre différents articles, chapitres et opérations du budget principal.

La décision modificative n°1 permet d'intégrer les premiers ajustements sur les crédits annuels de l'exercice, en dépenses et recettes, toutes sections confondues, par rapport aux prévisions portées au budget primitif (BP) 2024.

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.*

SECTIONS	Dépenses (1)	Recettes (2)	Solde (= 2-1)
Fonctionnement	304 186,00€	114 486,00€	-189 700,00€
Investissement	210 300,00€	400 000,00€	189 700,00€
<b>TOTAL</b>	<b>514 486,00€</b>	<b>514 486,00€</b>	<b>00,00€</b>

### Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 304 186€ dont (chap. 011) 175 977,22€ de charges à caractère général et (chap. 65) 128 308,78€ d'autres charges de gestion courante.

Pour équilibrer la section, nous avons enregistré des nouvelles recettes à hauteur de 114 486€ dont 74 486€ de dotation et participation ainsi que 40 000€ de subvention, aussi une diminution du virement à la section d'investissement d'un montant total de 189 700€ a été réalisé.

### Section d'investissement

La section d'investissement subit également des ajustements significatifs pour un total de 210 300 € de nouvelles dépenses dont 180 000,00€ de dépenses d'équipement.

L'équilibre de la section d'investissement est rendu possible grâce à une baisse significative des crédits de plusieurs opérations notamment l'aménagement de la plage de M'bouanatsa au bénéfice d'autres opérations d'investissement anciennes et nouvelles, des nouvelles recettes (400 000,00€), et une réduction du virement (-189 700€,00).

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

**Décide :**

#### **Article 1 :**

D'approuver la Décision Modificative n°1 du budget principal :

#### **Article 2 :**

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

Fait à Bandrélé, le 11 novembre 2024

ID : 976-200060473-20241110-DELIB9424-DE

Berger  
Levrault

Le Président



Ali Moussa MOUSSA BEN